



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 13/07/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20220712-125282-DE-1-1

**Séance du mardi 12 juillet
2022
D-2022/242**

Date de mise en ligne : 19/07/2022

certifié exact,

Aujourd'hui 12 juillet 2022, à 14h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h10 à 17h21

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Madame Alexandra SIARRI présente jusqu'à 17h45

Excusés :

Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Madame Pascale ROUX,

**Garage Moderne. Subvention d'investissement en vue de la
rénovation du bâtiment sis 1, rue des étrangers. Convention.
Autorisation. Signature**

Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Garage Moderne est un garage associatif, participatif, culturel et social, c'est aussi un lieu de vie depuis presque 20 ans. La richesse et la pluridisciplinarité des activités qui y sont pratiquées positionne, avant l'heure, l'association comme un « tiers-lieu », c'est-à-dire un lieu de brassage, de rencontres, de diversité, de découvertes culinaires et d'arts.

Le bâtiment, situé 1 rue des Étrangers à Bordeaux, est un des derniers vestiges de l'époque industrielle du quartier, il appartient au passé, au présent et à l'avenir de Bacalan, de Bordeaux, de la Métropole et de ses habitants. Depuis 2021, le bâtiment est inscrit au titre des Monuments historiques.

Le Garage Moderne est titulaire du bail emphytéotique sur ce bâtiment et envisage aujourd'hui une rénovation du lieu qui permettrait d'accueillir de nouvelles structures, de nouveaux publics, d'optimiser de l'espace tout en gagnant en confort et en sécurité sans dénaturer le lieu. Ce projet comporte une haute valeur pédagogique, économique, sociale et environnementale dont les fondements sont le réemploi, la permanence architecturale, l'ouverture au quartier et l'insertion.

Afin de financer les études architecturales nécessaire à ce projet de rénovation, le Garage Moderne a sollicité une participation financière de la Ville de Bordeaux, en complément d'une subvention allouée par Bordeaux Métropole, qui permettrait le plan de financement suivant :

- Association le Garage Moderne : 92 187,84 €
- Ville de Bordeaux : 180 000 €
- Bordeaux Métropole : 180 000 €
- **Total : 452 187,84 € TTC**

Le Garage Moderne participant pleinement au rayonnement du territoire et à son développement, économique, social et solidaire, il est proposé de confirmer le soutien de la Ville de Bordeaux à ce projet par l'octroi d'une subvention d'investissement de 180 000 €.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer, à l'Association Le Garage Moderne, une subvention d'investissement à hauteur de 180 000 € qui sera prélevée sur les lignes budgétaires ouvertes de l'exercice en cours ;
- Signer la convention attributive de subvention, et tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 12 juillet 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Dimitri BOUTLEUX

Convention financière portant financement des travaux de rénovation du bâtiment sis 1, rue des étrangers à Bordeaux

Entre

L'association le garage moderne, dont le siège social est situé à Bordeaux 1, rue des étrangers représenté(e) par M Christian Belio

Et

La Ville de Bordeaux, domiciliée Place Pey Berland - 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Pierre HURMIC, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal n° D2021/34 en date du 26 janvier 2021 et reçue en préfecture de la Gironde le 10 février 2021.

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Existant depuis plus de vingt ans, l'association « le Garage Moderne » est aujourd'hui une institution à Bacalan. Au fil des années, il est devenu un acteur majeur dans le tissu associatif et culturel du quartier et bâtiment qu'il occupe fait partie de son identité.

L'association, qui souhaite pérenniser et développer de nouvelles activités, doit améliorer ses conditions d'accueils, pour ses occupants, les publics et de nouvelles structures.

Elle sollicite aujourd'hui ses partenaires institutionnels en vue de participer au financement d'un projet global de rénovation du lieu.

Elle a sollicité le soutien de la Ville de Bordeaux au plan de financement des études et des dépenses de coordination de maîtrise d'ouvrage de ce projet dont le coût prévisionnel est estimé à 376 823,20 euros HT (452 187,84 € TTC) pour la totalité des études (Tableau ci-joint).

La Ville de Bordeaux a décidé de participer à hauteur de 180 000 euros, soit 40 % du montant total du coût HT des études, conformément au plan de financement suivant :

CMSO Garage Moderne	20,39 %	92 187,84 €
Crédits investissement Mairie Bx	39,81 %	180 000,00 €
Crédits investissement Bx Metro	39,81 %	180 000,00 €

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Ville de Bordeaux d'une subvention de 180 000 € au bénéfice de l'association le garage moderne.

L'association le garage moderne assure la maîtrise d'ouvrage des études en tant que titulaire du bail emphytéotique qui grève le bâtiment sis 1 rue des étrangers 33 300 Bordeaux.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE

Les dépenses éligibles au subventionnement sont estimées à 452 187.84 € TTC. Le budget prévisionnel de la réalisation des études est présenté en Annexe 1.

Sur la durée de la présente convention, la Ville de Bordeaux s'engage à verser une subvention d'un montant total de 180 000 € TTC, pour contribuer au financement de la réalisation des études visées à l'article 1.

Cette subvention sont forfaitaires et non révisables à la hausse.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'UTILISATION DES FONDS ALLOUES

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1.

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

Le montant de la subvention ne pourra excéder au total 180 000 euros et 39,81% du coût définitif des études réalisées par l'association le garage moderne.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 90 000 euros à la signature de la convention par les parties concernées et sur la base d'un appel de fonds émis par l'association ;
- 70 000 euros sur la base d'un appel de fonds émis par l'association comportant les justificatifs des factures acquittées au stade du DCE.
- 20 000 euros sur la base d'un appel de fonds émis par l'association comportant l'attestation du solde des factures acquittées correspondant à l'achèvement de l'ensemble des missions d'études.

ARTICLE 5 – CONTROLE ET EVALUATION

Sur simple demande de la Ville de Bordeaux, l'organisme bénéficiaire des fonds alloués devra communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, la Ville de Bordeaux pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles jugés utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds alloués et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire des fonds alloués conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 (dix) ans, pour tout contrôle effectué a posteriori.

La subvention municipale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la présente convention. L'association communiquera à la Ville de Bordeaux un compte rendu financier annuel attestant la conformité des dépenses effectuées avec l'objet de la subvention dans un délai de 6 mois à compter du versement de la subvention.

ARTICLE 6 – CLAUSE DE PUBLICITE

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux, notamment en apposant leurs logos sur les supports de communication destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Dès que possible, la conception et le texte de tels supports de communication seront communiqués avant toute publication au public, à la Ville de Bordeaux.

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, notamment dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à

l'image de la Ville de Bordeaux, ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, qu'elle apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire des fonds alloués s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse être recherchée.

Il devra avoir la capacité de produire à tout moment à la Ville de Bordeaux les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature des présentes par les Parties.

La présente convention annule toutes les autres lettres et accords antérieurs, et constituera le seul accord valable entre les Parties.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE RESILIATION – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association le garage moderne, sans l'accord écrit de la Ville de Bordeaux, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant des fonds alloués, après examen des justificatifs présentés par l'organisme bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'organisme bénéficiaire des fonds alloués, est informé par lettre recommandée avec avis de réception.

Et, en l'absence d'un accord entre les parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention est soumise à la loi française.

Les Parties s'engagent à faire preuve des meilleurs efforts pour tenter de régler à l'amiable, tout différend relatif à l'exécution du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents siégeant à Bordeaux

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leurs domiciles respectifs.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile respectivement aux adresses figurant en tête des présentes.

La signature de la présente convention vaut signature de ses annexes.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'association le garage moderne

PRÉVISIONNEL DE DÉPENSES / PHASE ÉTUDES – PROJET DE RÉNOVATION DU GARAGE MODERNE

DOCUMENT INTERNE 08/06/2022

		APS						APD/PC	PRO/DCE	ACT	VISA		
		2022											
		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	
Dépenses Études	C1 Architecte Nicole Concordet					32 552,90 €		58 595,22 €		55 339,93 €	11 122,24 €	16 276,45 €	
	C2 économiste – Hoeco					7 595,68 €		13 021,16 €		14 106,26 €	8 138,22 €		
	C3 - Fluides - Betafluide					4 882,93 €		11 936,06 €		13 021,16 €	3 255,29 €	3 255,29 €	
	C4 - BET Bois - YM Ligot					4 882,93 €		11 936,06 €		13 021,16 €	3 255,29 €	3 526,56 €	
	C5 - BET Gros oeuvre - ETBA					2 712,74 €		6 510,58 €		7 595,68 €	1 356,37 €	3 255,29 €	
	C6 - Acousticien - Acoustex					1 627,64 €		6 510,58 €		5 425,48 €		813,82 €	
	Presta1 – Géomètre – Bimotep				7 680,00 €								
	Presta2 – SPS – Alpes Contrôle					715,00 €					360,00 €		
	Presta2 – CTC - Alpes Contrôle		600,00 €		620,00 €				600,00 €			3 400,00 €	
	Presta3 - climat conseil (option non validée pour l'instant)												
	Presta4 – Etude de sol – ECR environnement								9 990,00 €			2 000,00 €	
	Presta5 – Topographie réseaux – adre reseau								2 960,00 €				
	Presta6 – Etat parasitaire – En recherche prestataire										5 000,00 €		
	Presta7 – Loxam (nacelle inspection charpente)			989,23 €									
	MO Garage		1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 260,00 €	540,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €
	Sous-total études HT												
		376 823,20 €	2 400,00 €	2 789,23 €	1 800,00 €	10 100,00 €	56 769,82 €	1 800,00 €	123 319,66 €	540,00 €	114 769,67 €	34 147,41 €	28 387,41 €
Sous-total études TTC													
		452 187,84 €	2 880,00 €	3 347,08 €	2 160,00 €	12 120,00 €	68 123,78 €	2 160,00 €	147 983,59 €	648,00 €	137 723,60 €	40 976,89 €	34 064,89 €
Cumul	TOTAL HT		2 400,00 €	5 189,23 €	6 989,23 €	17 089,23 €	73 859,05 €	75 659,05 €	198 978,71 €	199 518,71 €	314 288,38 €	348 435,79 €	376 823,20 €
	TOTAL TTC		2 880,00 €	6 227,08 €	8 387,08 €	20 507,08 €	88 630,86 €	90 790,86 €	238 774,46 €	239 422,46 €	377 146,06 €	418 122,95 €	452 187,84 €
Recettes	Garage Moderne	20,39 %	92 187,84 €	35 000,00 €				57 187,84 €					
	Crédits investissement mairie Bx	39,81 %	180 000,00 €						90 000,00 €		70 000,00 €	20 000,00 €	
	Crédits investissement Bx Metro	39,81 %	180 000,00 €									100 000,00 €	80 000,00 €
			452 187,84 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	57 187,84 €	90 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	120 000,00 €	80 000,00 €